

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Nice



**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du
Vendredi 27 mars 2026**

MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	32
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAUX, Plakkham Francis THAMMAVONG, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO (à Patrick CESARI).	
Absent(s) excusé(s):	0
Le secrétariat est assuré par :	
Patricia ZANA.	

Arrêté à la séance du :	30 / 04 / 2026
Publié sur le site Internet de la Commune le :	06 / 05 / 2026 (N° 57 / 2026)

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2026

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

9-2026/ Installation du Conseil Municipal.

10-2026/ Élection du maire.

Le Conseil Municipal est appelé à élire le maire de Roquebrune-Cap-Martin.

11-2026/ Fixation du nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le nombre d'adjoints au Maire

12-2026/ Élection des adjoints.

Le Conseil Municipal est appelé à élire les adjoints au maire de Roquebrune Cap Martin.

13-2026/ Lecture de la charte de l'élu local.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la transmission d'une copie de cette charte, ainsi que des articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code général des collectivités territoriales.

14-2026/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 Code général des collectivités territoriales.

15-2026/ Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal est appelé à élire les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

16-2026/ Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » - Désignation des représentants permanents au Conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à la désignation des deux représentants permanents de la Ville de Roquebrune-Cap-Martin au Conseil d'administration de la société SPLA « Riviera Française Aménagement » et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. En outre, les administrateurs désignés ne pourront pas percevoir une rémunération ou avantage au titre de leurs fonctions.



DÉLIBÉRATION n° :	9-2026
OBJET :	Installation du Conseil Municipal.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

Sous la présidence de
Monsieur Patrick CESARI, maire sortant

Le Maire sortant a déclaré la séance ouverte et le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Patricia ZANA, en qualité de secrétaire.

Puis, le secrétaire a procédé à l'appel nominal. Il est constaté que le quorum est atteint et que, de ce fait, l'assemblée municipale peut légalement examiner l'ordre du jour.

Le Maire sortant a rappelé les résultats proclamés à la suite des opérations de vote du 22 mars 2026.

Résultat du recensement des votes opérés par le bureau centralisateur :

Nombre d'électeurs inscrits	9 786
Nombre de votants	4 910
Nombre de bulletins et enveloppes annulés	96
Nombre de bulletins blancs	70
Nombre de suffrages exprimés	4 744
Majorité absolue	2 373

Ont obtenu :

Liste « S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :	2 418 voix
Liste « ROQUEBRUNE AU CŒUR » :	1 447 voix
Liste « CAP ROCABRUNA – ROQUEBRUNE AUTREMENT » :	508 voix
Liste « PROTÉGER ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :	371 voix

Le nombre de sièges obtenu par chaque liste est le suivant :

Liste « S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :	26
Liste « ROQUEBRUNE AU CŒUR » :	5
Liste « CAP ROCABRUNA – ROQUEBRUNE AUTREMENT » :	1
Liste « PROTÉGER ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :	1

En conséquence, le maire sortant déclare installé, en qualité de Conseiller Municipal de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :

M. Patrick CESARI, Mme Florence CASARO-MAZZA, M. Dominique NICOLAÏ, Mme Auréline MARI, M. Michel MOURADIAN, Mme Patricia LORENZI, M. Thierry MARCOU, Mme Hanna KISRANE, M. Bernard GIOAN, Mme Maryline MAKEÏEFF-ZUNINO, M. Daniel BISO, Mme Patricia ZANA, M. Didier LECLINCHE, Mme Nathalie VIOLI, M. Patrick OTTO, Mme Paola BELLAVEGLIA, M. Antonio FOCHI, Mme Catherine JOSSEAU, M. Plakkham

Francis THAMMAVONG, Mme Georgia BEDIN-LEFEBVRE, M. Christian MARTIN, Mme Isabelle MC LOUGHLIN, M. Pierre WALTON, Mme Audrey SAUVAGE, M. Gilles DI LORENZO, Mme Lisa-Marie BOURLITIO, M. Guillaume CONTESSE, Mme Sylviane MENGIN, M. Jean-Luc DELCROIX, Mme Catherine BARRIERE, M. Paul SIMBSLER, M. Gilbert FURLAN, M. Anthony MALVAULT.

En vertu de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Mme Patricia LORENZI, doyenne d'âge, préside cette séance.



DÉLIBÉRATION n° :	10-2026
OBJET :	Élection du maire
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patricia LORENZI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à élire le maire de Roquebrune-Cap-Martin.

Sous la présidence de Mme Patricia LORENZI, doyenne d'âge.

Avant de faire procéder à l'élection du maire, la doyenne d'âge a donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7.

Article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

La doyenne d'âge invite le conseil municipal à élire le maire. Pour ce faire, le conseil municipal constitue le bureau et désigne les deux assesseurs suivants :

- M. Gilles DI LORENZO ;
- Mme Sylviane MENGIN.

La doyenne d'âge constate les candidatures suivantes :

- M. Patrick CESARI ;
- M. Guillaume CONTESSE.

À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote, fermé, dans l'urne qui lui a été présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - M. Patrick CESARI | 27 voix |
| - M. Guillaume CONTESSE | 5 voix |

M. Patrick CESARI, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est proclamé maire de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN et installé dans ses fonctions qu'il accepte.

La doyenne d'âge constate que sa mission est achevée et cède la présidence à M. Patrick CESARI, maire, pour la poursuite de l'ordre du jour.



DÉLIBÉRATION n° :	11-2026
OBJET :	Fixation du nombre d'adjoints.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Sous la présidence de M. Patrick CESARI

Je vous rappelle les dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

Article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Il ressort de ces dispositions qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse être supérieur à neuf. Ceux-ci seront élus pour la même durée que le conseil municipal.

Eu égard à la nécessité d'organiser le travail de la municipalité, je vous propose de fixer le nombre des adjoints à neuf.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER la création de neuf postes d'adjoints au maire.

PROCÉDER à l'élection des adjoints, après un délai de 5 minutes pour le dépôt des candidatures, sur le bureau du maire.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Monsieur le Maire :

Alors par rapport à cette délibération, y a-t-il des personnes qui veulent s'exprimer ?

Monsieur Guillaume CONTESSE (Conseiller Municipal – liste Roquebrune au Cœur) :

Pardon, Monsieur le Maire. Non juste, pas sur cette délibération, je pensais que vous alliez prendre la parole après votre installation. Je voulais juste, au nom des élus de Roquebrune au Cœur, vous féliciter, vous et votre liste, pour votre élection. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Mon intention est de prendre la parole, bien sûr, à la fin de cette séance de Conseil Municipal. Effectivement, je m'exprimerai à l'issue de cette séance. Alors, puisqu'il n'y a pas d'observation, je vous remercie de votre intervention, Monsieur CONTESSE. Qui est contre ? Qui s'abstient, qui est pour ? À l'unanimité, je vous remercie. Donc le nombre d'adjoints sera fixé à neuf.



DÉLIBÉRATION n° :	12-2026
OBJET :	Élection des adjoints.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à élire les adjoints au maire de Roquebrune Cap Martin.

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à neuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7-2 :
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. [...] »

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints et aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise (TA Nantes, 22 mars 2016, n° 1600701). Après un appel à candidature, il constate le dépôt de listes ainsi constituées :

Liste
S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN AVEC PATRICK CESARI
1/ M. NICOLAÏ Dominique
2/ Mme CASARO-MAZZA Florence
3/ M. GIOAN Bernard
4/ Mme MARI Auréline
5/ M. BISO Daniel
6/ Mme LORENZI Patricia
7/ M. MOURADIAN Michel
8/ Mme KISRANE Hanna
9/ M. LECLINCHE Didier

À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'enveloppe fermée, dans l'urne qui lui a été présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nuls :	7
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Liste « S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN AVEC PATRICK CESARI » : **26 voix**

La liste « S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN AVEC PATRICK CESARI » ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, le maire proclame adjoints au maire de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :

- 1/ M. NICOLAÏ Dominique
- 2/ Mme CASARO-MAZZA Florence
- 3/ M. GIOAN Bernard
- 4/ Mme MARI Auréline
- 5/ M. BISO Daniel
- 6/ Mme LORENZI Patricia
- 7/ M. MOURADIAN Michel
- 8/ Mme KISRANE Hanna
- 9/ M. LECLINCHE Didier

Le maire installe les nouveaux élus dans leurs fonctions qu'ils acceptent.



DÉLIBÉRATION n° :	13-2026
OBJET :	Lecture de la charte de l'élu local.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Charte Elu Local ; Articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT ; Articles R2123-1 à D2123-28 du CGCT.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la transmission d'une copie de cette charte, ainsi que des articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code général des collectivités territoriales.

La lecture de la Charte de l'élu local est une obligation légale depuis la loi du 22 décembre 2025, qui a intégré la Charte aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle doit intervenir immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, lors de la première séance du Conseil Municipal.

La Charte rappelle les droits et devoirs des élus, notamment le respect des principes de liberté, égalité, fraternité, laïcité, et des lois de la République, ainsi que l'obligation de prévenir tout conflit d'intérêts.

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R2123-1 à D2123-28). Ces documents ont été transmis lors de l'envoi de la convocation à cette séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'article L2121-7 du CGCT ;

Considérant que la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, doit comporter la lecture de la Charte de l'élu local et la remise d'un exemplaire à chaque conseiller municipal ;

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la lecture de la charte de l'élu local, telle que définie aux articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT, et de la transmission d'une copie de cette charte, ainsi que des articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code général des collectivités territoriales.



Monsieur Jean-Luc DELCROIX (Conseiller Municipal – liste Roquebrune au Cœur) :

Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur Jean-Luc DELCROIX :

Si je peux prendre la parole au nom de notre groupe. Merci beaucoup. Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues. La politique municipale ne peut se réduire à des délibérations ponctuelles ou à des temps de décisions formelles. Elle s'exerce dans la durée, au quotidien, à travers les choix qui sont faits, les priorités qui sont fixées, et l'attention réelle portée à notre Commune, à ses habitants, à la vie associative et aux échanges avec les Roquebrunoises et les Roquebrunois. Au sein de ce Conseil Municipal, nous portons collectivement une responsabilité majeure, celle d'agir dans l'intérêt

général. Cette responsabilité ne saurait être à géométrie variable. Elle suppose une écoute sincère, le respect des expressions minoritaires et un dialogue réel, à la hauteur de la diversité de nos sensibilités, de nos engagements et de nos parcours. La démocratie locale ne se décrète pas, elle se pratique. Elle trouve sa force lorsque chaque élu peut s'exprimer librement, être entendu et pris en considération dans un climat de confiance et de respect réciproque. Accepter la contradiction, entendre les points de vue différents, prendre le temps du débat et rechercher des équilibres ne sont pas des contraintes, ce sont des exigences démocratiques qui conditionnent la qualité de nos décisions collectives. Travailler ensemble ne signifie pas penser tous de la même manière. C'est faire le choix de la coopération lorsque l'intérêt de la Commune l'exige, mais aussi celui d'un dialogue constructif, loyal et exigeant, au service des habitants de Roquebrune. C'est reconnaître que la richesse de ce Conseil réside dans la pluralité des regards, dans la complémentarité des compétences et dans la capacité de chacun à assumer pleinement son rôle, Majorité comme Opposition. Un Conseil Municipal efficace est un Conseil qui ne se contente pas d'enregistrer des décisions mais qui confronte les idées, éclaire les choix et mobilise toutes les énergies pour répondre concrètement aux attentes de la population. C'est dans cet esprit de vigilance démocratique, de travail collectif et d'engagement au service de Roquebrune que nous, conseillers municipaux d'opposition, entendons poursuivre nos échanges avec sérieux, constance et responsabilité. Je vous en remercie pour votre écoute.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres personnes qui veulent s'exprimer ? D'autres élus ?

Monsieur Anthony MALVAULT (liste Protéger Roquebrune Cap Martin) :

Merci, Monsieur le Maire, Chers Collègues. Déjà, permettez-moi de vous féliciter pour ce nouveau mandat. Effectivement, ce n'est jamais une chose facile, une mission facile. Quand on s'engage en politique, on est plein d'espérance et de volonté avant chaque élection et, une fois qu'on est à l'intérieur, on est confrontés aux vraies problématiques. Alors je n'ai rien écrit, je n'ai rien préparé, je vous parle avec mes mots, avec l'expérience que j'ai pu avoir sur les dernières années, mais ne soyez pas déçus. Ne soyez pas déçus puisque vous serez confrontés à une lenteur administrative, vous serez confrontés à des lois. Et comme l'a bien résumé tout à l'heure notre Cher Collègue de l'Opposition, effectivement, cette charte de l'élu nous oblige. Elle nous oblige pour une chose très importante, c'est que ces résultats aux dernières élections municipales, et pas seulement à Roquebrune Cap Martin mais partout en France, l'abstention a été très haute. C'est un signal fort que nous devons tous entendre collectivement et que nous devons porter vers l'avenir, vers une politique différente. Alors effectivement, il faut agir dans l'intérêt général, il faut agir avec toute transparence et il faut aussi agir sans conflit d'intérêt. Redonner l'envie de faire de la politique, ça sera l'enjeu de nous tous, et je le souhaite, qu'on dépasse la barre des 50% de participation sur les prochaines élections municipales. C'est quand même un enjeu fort, c'est une élection de proximité, c'est le quotidien des Français. Et si on arrive à mettre au cœur les actions citoyennes participatives, notamment je pense aussi à un Conseil Municipal des Jeunes, il faut leur donner l'envie de s'engager, et c'est pour ça que je suis quand même admiratif de toutes ces personnes qui sont ici présentes dans cette salle parce que c'est un engagement fort, qui prend du temps, qui demande de l'énergie et beaucoup de sacrifices. En tout cas, merci pour votre écoute et je vous souhaite à tous un beau mandat pour ces prochaines années.

Monsieur Gilbert FURLAN (liste Cap Rocabruna, Roquebrune Autrement) :

Merci, Monsieur le Maire. Oui je voulais juste féliciter l'ensemble du Conseil et puis vous souhaitez bonne chance parce que vous allez agir pour les Roquebrunois, et on a tous dans cette élection essayé d'apporter quelque chose, d'apporter notre pierre à Roquebrune. Donc je vous souhaite bonne chance dans vos travaux pour Roquebrune.



DÉLIBÉRATION n° :	14-2026
OBJET :	Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	MARCHÉS / AFFAIRES JURIDIQUES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal est invité à approuver les délégations du Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1/ CHARGER le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 € par titre d'occupation du domaine public, lorsqu'ils ne sont pas prévus par une autre délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 2 000 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et dès lors que ce droit n'a pas été transféré au Préfet, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, dans les limites des crédits votés à cet effet par le Conseil Municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services de l'Etat (Domaine) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et

devant le tribunal des conflits, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € en tant que commune de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code dans les limites des crédits votés à cet effet par le Conseil Municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services de l'Etat (Domaine) et dès lors que ce droit n'a pas été transféré au Préfet ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 600 000 € par exercice de ce droit ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur (Institutions européennes, Etat, collectivités territoriales, établissements publics, associations, GIP, GECT) l'attribution de subventions pour tout projet initié par la Commune pour lequel des subventions sont envisageables ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 90 m² de surface de plancher telle que définie par l'article R 111-22 du

Code de l'urbanisme et de 90 m² d'emprise au sol, telle que définie par l'article R 420-1 du Code de l'urbanisme ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

2/ DÉCIDER que les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

3/ DÉCIDER que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Conseil Municipal au Maire sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations du tableau.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Monsieur le Maire :

Le Conseil est appelé à déléguer au maire, pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Alors, je vous pose la question, vous qui siégez, est-ce que vous voulez que je vous lise l'intégralité de cette délibération ? Vous en avez certainement pris connaissance. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de me faire quelques observations auxquelles je répondrai, à ces questions qui peuvent être les vôtres. Si vous avez reçu, comme je le pense, et lu cette délibération, autrement nous passerons au vote. Quel est votre choix ? Non, mais n'hésitez pas à me le dire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie. Ça fait plaisir un rapport à l'unanimité, c'est bien, c'est un premier rapport.



DÉLIBÉRATION n° :	15-2026
OBJET :	Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
SÉANCE du :	VENDREDI 27 MARS 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu :

- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS,
- L'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026,
- La nécessité de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif doté d'une autonomie juridique et financière, présidé de droit par le Maire, et administré par un Conseil d'administration composé, à parité, de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, préalablement à l'élection, le nombre de membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS, dans le respect du principe de parité entre membres élus et membres nommés ;

Considérant que, conformément aux dispositions issues de la loi 3DS, les membres élus sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les membres nommés par le Maire doivent obligatoirement comprendre des représentants issus d'associations œuvrant dans les domaines suivants :

- **un représentant d'association d'insertion et de lutte contre les exclusions ;**
- **un représentant d'association familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;**
- **un représentant d'association de retraités et de personnes âgées ;**
- **un représentant d'association de personnes handicapées ;**

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Roquebrune Cap Martin, Maire inclus, Président de droit ;

DIT que ce Conseil d'administration sera composé, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, de manière paritaire : 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 5 membres nommés par le Maire.

Les membres nommés devront notamment être issus des catégories d'associations précitées, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

PROCÈDE à l'élection des membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Modalités de désignation des membres du Conseil Municipal et déroulement du scrutin :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre son Président, des membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle.

En application de l'article R.123-8 du même Code, ces membres sont élus **au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel**. Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, complète ou incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats selon l'ordre de présentation sur chaque liste.

Dans l'hypothèse où une liste obtient un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats qu'elle comporte, les sièges non pourvus sont attribués aux autres listes.

En cas d'égalité de reste pour l'attribution des sièges, ceux-ci sont attribués à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Présentation des listes de candidatures

S'agissant de la Liste « S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN AVEC PATRICK CESARI », je dispose d'une liste de candidatures comme suit :

- M. Dominique NICOLAÏ
- Mme Patricia LORENZI
- M. Thierry MARCOU
- Mme Catherine JOSSEAUX
- M. Gilles DI LORENZO

Nous avons reçu la candidature de Mme Sylviane MENGIN pour la liste « ROQUEBRUNE AU CŒUR ».

Intervention de Monsieur Guillaume CONTESSE :

Oui, Monsieur le Maire, pardon, petite précision sur le vote qui est un petit peu complexe puisque ça a été expliqué dans la délibération, donc le scrutin se fait à la proportionnelle des résultats et au plus fort reste, ce qui assure de facto un siège à l'Opposition. On est bien d'accord sur cette lecture ? Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A DÉDUIRE, bulletins blancs ou nuls : 2

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 31

ONT OBTENU :

Liste « S'ENGAGER POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN AVEC PATRICK CESARI » : 26 voix

Liste « ROQUEBRUNE AU CŒUR » : 5 voix

Sont donc élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Dominique NICOLAÏ
- Mme Patricia LORENZI
- M. Thierry MARCOU
- Mme Catherine JOSSEAUX
- Mme Sylviane MENGIN

Monsieur Dominique NICOLAÏ (Premier Maire-Adjoint) :

Donc bienvenue à toutes et à tous au sein du CCAS. Je profite d'ailleurs de l'occasion qui m'est donnée pour vous indiquer qu'avec l'accord de Monsieur le Maire, donc une délégation va voir le jour dans les prochaines semaines, au handicap, et cette délégation sera portée par Madame Catherine JOSSEAUX, que je remercie ce soir pour sa présence et pour son sourire, et que Madame MOGAADI a accepté également de nous aider dans ces missions. Merci et au travail Mesdames.



Monsieur le Maire :

Ainsi pourrait s'achever cette séance mais non, à l'évidence. D'abord, je veux remercier celles et ceux qui ont permis que cette séance de travail, ça en était une, se passe dans ces conditions. Il y a eu des votes à bulletins secrets. Tout s'est passé dans de bonnes

conditions. Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont été les acteurs de cette soirée. Ensuite, je voudrais remercier le public. Ah si seulement nos conseils municipaux attirait autant de monde ! C'est vrai ? N'est-ce pas, Florence ? Ce soir, c'est exceptionnel. J'ai dit, le soir du deuxième tour, que j'avais vécu pareille émotion en 95, l'année de ma première élection. Ça s'est passé un peu comme ce soir. Une salle pleine et puis des moments forts. Des moments forts parce qu'on s'engage, nous nous sommes engagés pour six voire sept ans au service des Roquebrunois et de ce territoire. Alors j'ai entendu s'exprimer certains d'entre vous, avec plaisir, car en début de mandat, lorsqu'on est loin d'une élection, on a des mots apaisants. J'ai retenu un mot, Monsieur DELCROIX. Respect. Je vais le prononcer plusieurs fois. Respect. Respect. Respect. En vous regardant, vous comprendrez pourquoi. Monsieur MALVAULT, la démocratie participative, j'y crois. Et mon rapport à la démocratie n'a pas changé. Je suis de ceux qui savent qu'on ne peut pas se passer d'une Opposition avec laquelle on peut travailler. Alors certes, j'ai au cœur celles et ceux qui m'ont fait confiance et qui m'entourent ce soir. Mais il est vrai qu'effectivement on ne doit pas se priver d'écouter celles et ceux qui n'ont pas toujours les mêmes convictions, mais qui ont envie d'apporter à l'édifice leur pierre. Monsieur FURLAN, on a eu souvent l'occasion de parler l'un et l'autre. D'accord ? J'ai apprécié ce soir une chose, votre souhait pour que Roquebrune demain se porte bien. C'est pour ça que je suis là et que je porte cette écharpe et que j'ai su convaincre suffisamment de Roquebrunois pour avoir ce soir l'honneur de présider cette séance. Mais cette démocratie, est-ce qu'elle s'arrête uniquement dans cette enceinte ? Est-ce qu'elle s'adresse uniquement aux élus que nous sommes ? Majorité et Opposition. Non, non. Cette démocratie, elle doit s'entendre aussi et vivre à l'extérieur, dans les autres communes avec lesquelles on forme la Communauté d'agglomération, dans les autres communes où chacun a le droit, là encore, d'exprimer ses convictions, ses attentes, exprimer ses observations, ses compétences, son vécu. Voilà la démocratie sur ce territoire dont je rappellerai à d'autres, dans d'autres lieux, qu'il mérite effectivement, territoire d'exception mais fragile, où la solidarité entre les élus doit effectivement être abordée chaque fois que cette exigence le précise. Voilà la démocratie telle que je la vois. À la place qui est la mienne, je ferai vivre encore demain pour Roquebrune Cap Martin et pour le bien de Roquebrune Cap Martin, et pour l'intérêt de Roquebrune Cap Marin, les relations que j'ai su bâtir. Pas seul, même si c'est moi qui m'exprime, ce n'est pas seul que j'ai pu bâtir des relations qui nous permettent de croire en l'avenir de Roquebrune Cap Martin. Le Département des Alpes-Maritimes, la Région, la préfecture des Alpes-Maritimes, les services de l'État, l'agence régionale de santé, la Caisse d'Allocations Familiales et puis la Principauté de Monaco, avec laquelle les relations depuis tant d'années, tant d'années, ont permis d'avoir des relations que j'ai souvent qualifiées d'utiles, mais surtout de s'inscrire dans une communauté de destin avec la Principauté de Monaco. Je veux demain, car nous serons au travail demain et je l'ai dit pendant les élections lorsque j'ai pu m'exprimer, j'ai dit qu'il y avait effectivement et je le redis ce soir, mais tranquillement, j'ai dit qu'effectivement, si j'étais élu, si l'équipe que j'avais l'honneur de porter avec moi était élue au lendemain de ces deux scrutins, oui, nous pourrions dès le lendemain nous mettre au travail. Enfin, demain c'est dimanche, Monsieur le Premier Adjoint. Lundi. Je plaisante, mais oui, dès lundi, nous poursuivrons. Nous poursuivrons. Et puis des conseils municipaux seront proposés, bien évidemment, et le premier d'entre eux sera consacré au rapport d'orientation budgétaire. Voilà un moment où nous allons pouvoir partager nos convictions, partager notre vision de Roquebrune Cap Martin. J'attends le débat, je suis prêt, sans problème. Et là on pourra

déjà tester cette volonté de servir Roquebrune, et quelquefois d'aller dans le sens de la Majorité. Je verrai tout ça. J'ai appris tout cela. J'ai appris à attendre avec patience, de voir évoluer celles et ceux qui prétendent servir Roquebrune Cap Martin, avec le temps. Cette mission qui est la nôtre est très exigeante. On verra celles et ceux qui résistent dans le temps à tout cela. Alors la première chose que nous verrons et que je proposerai d'examiner ensemble, c'est la loi de finances de février 26 qui malheureusement nous réserve quelques surprises plutôt négatives. Et nous devons en tenir compte car ce serait une erreur de ne pas tenir compte de cette loi de finances. Mais après examen de cette loi de finances j'engagerai le Conseil Municipal, comme je l'ai fait avant, dans bien des domaines. Alors lorsque je me suis exprimé pendant ces réunions publiques, je parlais, je prenais sans priorité ce qui m'apparaissait comme nécessaire d'évoquer avec celles et ceux qui me faisaient le plaisir et l'honneur de m'écouter. Lors de ma dernière réunion publique, c'était ici, j'ai commencé par la jeunesse, par les écoles publiques et privées. 1 200 enfants sont scolarisés en primaire et maternelle à Roquebrune Cap Martin. J'ai dit l'intérêt que je portais bien sûr à l'Éducation Nationale, au rôle des parents, mais aussi à celui que peut jouer la Commune de Roquebrune Cap Martin, la collectivité. Et j'ai dit que le même engagement, bien évidemment celui d'hier, cela sera celui de demain. J'ai parlé aussi, bien sûr, parce que pendant cette campagne électorale j'ai retenu certaines choses, comme par exemple l'intérêt de se soucier à terme d'avoir à Roquebrune Cap Martin un collège. Alors on a effectivement, on a des différences, pour ceux qui se sont exprimés sur ce projet, mais on verra, on affinera. C'est type 400, type 800, peu importe, ce qui compte c'est qu'on ait envie pour nos collégiens d'avoir un collège départemental. J'ai dit aussi, toujours en direction de la jeunesse, qu'une ville labellisée active et sportive ne pouvait pas demain, quels que soient les contextes budgétaires, priver les associations de Roquebrune Cap Martin qui font un travail exceptionnel. Exceptionnel ! 2 200 licenciés à Roquebrune Cap Martin, la plupart des jeunes. Nous poursuivrons. Nous les aiderons. Car certes, il y a à Roquebrune Cap Martin un service dédié aux sports, reconnu, capable. Mais je l'ai dit souvent, sans ce partenariat du monde associatif, nous n'aurions pas pu prétendre à ce label ville sportive. Nous poursuivrons donc. Et j'ai souvent dit ceci, c'est que je préfère voir des enfants sur un terrain de foot que sur un trottoir. Et je veux les éloigner de celles et ceux qui ne les voient que comme un fonds de commerce et qui les conduisent sur des chemins qui ne sont pas vertueux, mais qui les privent d'avoir à terme une vie comme on souhaite tous avoir. Tout cela sera poursuivi. J'ai parlé également de l'action sociale. Mais souvent, je le faisais après avoir parlé du budget, en vantant les moyens dont nous disposons, mais je disais à ceux et celles qui m'écoutaient, et je vais le faire encore ce soir, dans une collectivité qui se respecte, la solidarité, elle doit exister. Dans une ville qui se respecte, on doit tendre la main à celles et ceux fragilisés par la vie, par un destin qui les a privés de l'essentiel. Nous poursuivrons sur cette voie. Et j'ai entendu et vu, et su, que celles et ceux qui ont l'âge réclament des soins particuliers, une attention particulière, une solidarité. Le service convivialité, Madame la Directrice, le service qui accompagne les gens et les personnes pour le maintien à domicile, oui, je le renforcerai parce que je l'ai entendu aussi. Il y a peu de gens qui aujourd'hui souhaitent aller en maison de retraite, pardon d'entrer dans le détail, mais ils souhaitent rester chez eux. Mais pour cela, eh bien, il y a l'action sociale. Et nous poursuivrons sur cette voie. Après, j'ai parlé du développement économique. C'est bien parce que quand on parle social, il faut aussi penser effectivement au développement économique. Alors c'est vrai, je parlais de la Principauté, et d'ailleurs Michel m'avait repris sur le chiffre, on est à peu près à 4 300

emplois roquebrunois sur Monaco. C'est un bassin d'emplois à l'évidence, mais on a quand même un tissu local sur lequel on doit appuyer et donner les moyens d'exister. Parce que je crois que les petites-moyennes entreprises et les commerces de proximité, eux aussi, sont des employeurs, et il faudra qu'on poursuive sur cette voie. Et on a vu avec plaisir, je le dis, il y a un peu plus de deux ans, s'organiser dans le monde associatif de Roquebrune Cap Martin, une association des commerçants. Elle a fait ses preuves en quelques mois. Elle continue, elle les fera encore demain et là aussi on sera au rendez-vous, bien entendu, d'un soutien qui est à mes yeux du gagnant-gagnant. Tout cela est important. Et puis lorsque l'on parle d'activité économique, on a envie de, j'ai envie de – et c'est une belle transition – de dire mais l'activité économique, fixer des personnes sur Roquebrune Cap Martin, l'envie de rester, de vivre à Roquebrune Cap Martin, il faut assurer la sécurité. J'ai parlé de sécurité. J'en parle encore ce soir sans aucun problème. On a 64 caméras à Roquebrune Cap Martin. J'ai une autorisation d'en placer encore une trentaine. Ça sera fait dans les années à venir. J'ai pris aussi la décision d'avoir des bornes d'appel d'urgence. Deux seront déjà installées : une à Carnolès, une à Saint-Roman, et puis d'autres bien sûr dans d'autres quartiers seront installées. Les bornes d'appel d'urgence, c'est quoi ? C'est, vous avez un problème sérieux, vous appelez sur cette borne et vous êtes relié, ils seront reliés, celles et ceux qui en auront besoin, directement au téléphone portable de la police municipale. Et puisque je parle de la police municipale, contrairement à ce qu'on peut entendre et qui peut choquer, en tout cas je l'ai été, dans certaines communes, des maires nouvellement élus ont décidé soit de priver la police municipale d'armement, de protection. L'élu que je suis se dit que ça frôle l'inconscience. Ça frôle l'inconscience. Parce qu'en face d'eux, la police municipale est toujours en première ligne, sachez-le, même si c'est un pouvoir régalien, c'est la police municipale qui est toujours en face de celles et ceux qui méritent des sanctions. On ne peut pas imaginer que face à ces individus, on prive les policiers municipaux à la fois d'être armés, d'être protégés, d'avoir une caméra piéton, d'avoir un taser, ça paraît incroyable. Et pourtant c'est ce qu'il se passe dans certaines villes. Je pense que dans quelques temps ces mêmes maires changeront d'avis. En tout cas, moi, ce que je peux vous dire, c'est qu'au-delà de cette police qui a fonctionné, il y a une quinzaine d'années, sept jours sur sept, trois nuits par semaine, aujourd'hui la police municipale à Roquebrune Cap Martin travaille sept jours sur sept, sept nuits par semaines, tout au long de l'année. Et j'ai dit en réunion, et je le redis ce soir, et ce soir ce sera peut-être à prendre avec peut-être plus d'importance et de force que ce que je n'ai pu le dire lors de ma dernière séance, ma dernière soirée avant l'élection. Si demain je devais faire évoluer la police municipale, d'abord sur le plan des effectifs, de toute façon je pense que sur le plan des effectifs, il me semble qu'on va avoir moins de mal à recruter car il va y avoir des policiers municipaux qui, privés de moyens dans certaines villes, vont essayer de se diriger dans d'autres... Donc c'est presque un appel. Si demain nous devons décider le recrutement de policiers municipaux supplémentaires, alors je le proposerai en Conseil Municipal sans aucun problème. Ça c'est ce que je peux dire sur le plan de la sécurité. Cela me paraît évident, indispensable. Qui n'a pas envie que Roquebrune reste Roquebrune ? Il ne faut montrer aucune faiblesse et surtout évoluer en fonction de celles et ceux qui évoluent malheureusement dans des domaines que nous critiquons et que nous combattons. Donc je dis demain, la police municipale, si elle doit encore être enrichie de quelques policiers municipaux, je le ferai en le proposant au Conseil Municipal. Il y a un projet qui a été porté pendant cette élection et qui s'inscrit dans le cadre de l'action qu'on peut mener sur le plan de l'économie roquebrunoise, du

développement économique, et du secteur du commerce. Nous mettrons tout en place dès les premiers mois pour qu'une étude soit lancée pour que le marché de Carnolès, tel qu'il existe aujourd'hui, ne soit plus celui que vous avez connu depuis tellement d'années mais devienne un marché couvert avec, sous ce marché couvert, un parking suffisamment sérieux pour que ce marché couvert soit un véritable succès à terme. C'est entendu. Je sais que c'est entendu et que nous le ferons. J'ai lu : halte au béton. Je l'ai lu ! Vous l'avez lu ? Bien. Qui ne l'a pas lu ? Je l'ai lu. Alors, la loi SRU 2000, complétée 2022, qu'est-ce qu'elle dit la loi SRU ? Alors, vous voyez, il y a quelque chose que j'aurais dû dire en introduction. Parler de démocratie, oui, mais parler aussi de respecter les lois. Car lorsqu'on porte une écharpe, ou qu'on n'en porte pas mais quand on est un élu de la République, la loi s'applique. Que dit la loi SRU ? La loi SRU condamne les communes, enfin je ne devrais pas dire condamne, oblige les communes de plus de 3 500 habitants à faire du logement, sous peine de pénalités. Alors est-ce qu'on peut résister à cela et dire « mais je paierai les pénalités » ? Tout cela effectivement par moment se mesure, parce que lorsqu'on est un élu, on se doit aussi de voir de quelle manière l'argent public est dépensé et de quelle manière on peut éviter de payer des pénalités. Donc on essaie effectivement de réagir, de freiner, les exigences de cette loi. On nous le rappelle. Le préfet nous le rappelle chaque année. Lorsque nous sommes convoqués, j'ai l'impression d'être au tribunal où je dois expliquer l'action de la Commune dans ce domaine. Avez-vous respecté la loi, Monsieur le Maire ? Si vous ne l'avez pas respectée telle qu'elle devait être respectée, je serai obligé de vous pénaliser. Voilà comment les choses se passent. Alors il y a des moyens, hein, dont on a déjà parlé ici, dans d'autres temps, on y reviendra. C'est que, effectivement, il peut y avoir avec les bailleurs sociaux des façons d'atténuer ces pénalités et de permettre à Roquebrune Cap Martin, même si elle n'atteindra jamais ce qu'attend l'État de nous, en tout cas sur cette commune, c'est tout simplement impossible puisque le foncier disponible ne le permettrait pas. Eh bien, on essaie de se sortir de là de cette manière, en étant en tout cas, à l'aide et au soutien des bailleurs sociaux. Pourquoi ? Parce qu'on raisonne aussi : attribution de logements. Et quand on raisonne attribution de logements, je vais vous dire sans me tromper, 40, 30 et 30. 40 l'État, 30 le bailleur social, 30 la Commune de Roquebrune Cap Martin. Alors il faut tout faire pour qu'au lieu de 30, on aille au-delà. J'ai réussi une première fois avec l'aide de celles et ceux qui m'entourent dans ce domaine. L'écoquartier de la Plage, on a eu environ 90% d'attribution. Alors, vous pensez tous à la BA943. Les discussions avec les services de l'État et les bailleurs, aujourd'hui je le dis, nous sommes à 70% d'attribution pour la Commune de Roquebrune Cap Martin. Le dialogue n'est pas fermé avec l'État, je poursuivrai car je veux obtenir ce que j'ai obtenu dans l'écoquartier de la Plage. Cela me paraît indispensable, donc je le dis ce soir. J'attends beaucoup d'une loi qui a été votée au Sénat. Elle s'appelle la loi CHOC, elle porte bien son nom car elle remet justement en question certaines dispositions de la loi initiale qui précisait ce que je viens de vous dire. Si cette loi passe à l'Assemblée nationale, alors le Maire pourra attribuer la quasi-totalité des logements. Et les pénalités, quand il y aura des pénalités qui seront versées, seront dirigées vers l'intercommunalité. Hein ? C'est ça, vers l'intercommunalité. Alors qu'aujourd'hui les pénalités nous échappent, elles partent dans des domaines qui sont pour nous sans retour, c'est-à-dire que ce sont des pénalités perdues pour la Commune de Roquebrune Cap Martin et les communes qui sont dans le même cadre que nous. Voilà ce que je voulais vous dire. Un point aussi que je veux évoquer avec vous, cela fait l'objet de discussions : la circulation. Le projet déjà qui mérite d'être porté à votre connaissance, et je peux le faire ce soir parce que je peux en

parler aujourd'hui, il est acté, c'est celui qui consiste à corriger, à rebâtir, à reconstruire le carrefour de Saint-Roman. Carrefour de Saint-Roman, c'est celui qui s'ouvre sur les portes de Monaco ou qui s'ouvre sur Roquebrune Cap Martin par l'avenue de France, le quartier de Saint-Roman. J'étais à la Commission franco-monégasque. Le Gouvernement de Monaco siégeait au grand complet. L'État était représenté par le préfet des Alpes-Maritimes, par Madame la sous-préfète. Les maires étaient présents, celles et ceux qui avaient voulu participer à cette réunion. Je l'étais bien évidemment parce qu'il y avait plusieurs sujets qui touchaient Roquebrune Cap Martin. Nous avons obtenu deux choses qui méritent d'être portées à votre connaissance et qui sont importantes à mes yeux. La première, c'est que l'État, par la voix de son préfet, a décidé de donner à la Principauté de Monaco la maîtrise d'ouvrage de cet équipement. Soulagement en ce qui me concerne parce que, de vous à moi, c'est vous qui le disiez Monsieur MALVAULT, les difficultés effectivement par moment, et bien souvent, à trouver des issues à succès avec les services de l'État prennent du temps, et le temps souvent ne joue pas pour l'intérêt général. La Principauté de Monaco se voit confier la maîtrise d'ouvrage, c'est elle qui va pouvoir gérer cet équipement, c'est un point des plus importants et donc, par voie de conséquence, la Principauté de Monaco a décidé effectivement de porter ce projet et de le finaliser. Ça, c'est le premier point. Mais vous allez me dire : ça n'est pas suffisant. C'est un des projets. On a demandé au Département des Alpes-Maritimes et aux services de l'État de réexaminer effectivement la circulation sur l'ensemble des axes structurants sur Roquebrune Cap Martin, et dans le courant de l'année je vous dirai quels sont les lieux et les domaines où nous pourrions agir pour faciliter la circulation, je m'y engage. Sur le plan de l'environnement, sujet important, nous maintiendrons ce qui a été fait depuis maintenant une vingtaine d'années, peut-être plus. Sur tous ces espaces, sur les hauteurs de Roquebrune Cap Martin, où avec l'ONF et par moment avec la Principauté de Monaco, on fait en sorte d'entretenir, de reboiser ces espaces qui méritent effectivement de l'être, et que l'on protège des risques d'incendie. Deux, un vote d'une délibération, il y a maintenant neuf ans, a permis à l'État d'accepter la création d'un parc environnemental municipal ouvert à tous. 5 000 mètres carrés qui seront en partie basse de la Base 943 côté ville. Sur le plan de l'environnement marin, après avoir créé une brigade maritime dont la police municipale a subi les formations nécessaires pour prétendre à cette mission, un bateau zodiac a été acheté et, depuis maintenant un peu plus d'un an, nous faisons en sorte de veiller au maintien de l'espace maritime. Dans notre projet, une aire marine protégée, et je m'empresse de dire qu'elle ne va pas pénaliser celles et ceux qui aiment effectivement se baigner, profiter de la mer Méditerranée à Roquebrune Cap Martin, mais il y aura quelques exigences pour que cette aire marine protégée soit labellisée, et nous le ferons, ça ne pose pas d'énorme problème. Ça, c'est sur le plan environnemental avec cette volonté, bien évidemment, de protéger ces espaces à Roquebrune Cap Martin qui représentent sur le territoire 3/4 des 975 hectares que compte notre Commune de Roquebrune Cap Martin. Et puisque je parle de protection incendie, comment ne pas vous dire que, avant la fin de cette année, nous ouvrirons un centre secondaire en relation avec le SDIS, c'est-à-dire les pompiers sur Roquebrune Cap Martin, là où avant était fixée la gendarmerie, il y a 35 ans, et la police nationale qui a suivi le départ de la gendarmerie. Protection donc assurée par des pompiers qui seront sur Roquebrune Cap Martin et dont la réaction sera immédiate en cas de besoin. Cela n'empêche pas Monaco, par convention avec la Ville de Roquebrune Cap Martin, de continuer à intervenir sur Roquebrune jusqu'aux Quatre-Chemins, c'est quelque chose qui s'opère depuis une quarantaine d'années et qui sera poursuivi, bien

évidemment. Et j'ai dit et je redis ce soir, et là, c'est en séance de Conseil Municipal que je le dis, je voudrais vous dire à vous, nouvellement élus, celles et ceux qui étaient déjà avec moi au mandat précédent, vous comprendrez que je ferai tout avec vous, avec votre soutien, pour que celui qui sera le patron de ce centre secondaire, qui habite Roquebrune et qui est une personne qualifiée, sérieuse, capable, de tenir ce centre de secours, que ça soit un Roquebrunois qui soit choisi. Et je demanderai au Conseil Municipal, soit par vote d'une motion, soit par vote d'une délibération, de faire en sorte que les choses se passent de cette manière. En tout cas, je m'y engage ce soir et je suis en séance publique de Conseil Municipal. Cela me paraît évident. Après, comme je vous l'ai dit, je garde aussi une place importante dans l'aide qu'on peut apporter à celles et ceux qui travaillent. J'ai parlé de solidarité tout à l'heure, mais il y a celles aussi qui travaillent, et je veux dire quelles sont les actions qui sont en train d'être menées et qui vont aboutir. Un, j'ai parlé de la relation avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette relation avec la Caisse d'Allocations Familiales, Madame la Secrétaire de séance, nous conduit ce soir à vous dire, on va le dire tous les deux, ma Chère Patricia, que nous allons avoir l'ouverture d'une crèche supplémentaire. Après avoir il y a dix ans, à quelques mois près, ouvert une crèche collective et familiale de 130 berceaux, on va ouvrir une crèche nouvelle d'environ 20 berceaux. Et pourquoi je parlais de relation particulière avec la Caisse d'Allocations Familiales ? Parce que la Caisse d'Allocations Familiales nous offre sur ce projet une aide financière de 70% de la dépense, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Je crois qu'on peut effectivement le dire. Alors vous me direz, est-ce que ça suffit pour aider les actifs ? J'ai entendu, j'ai lu, j'ai vécu, j'ai constaté qu'effectivement, sur le plan des centres aérés, sur le plan de l'aide que l'on peut apporter aux parents qui ont besoin de voir leurs enfants, à un moment donné, et notamment en vacances scolaires quand eux sont toujours au travail, de pouvoir les mettre en lieu sûr, là où ils sont effectivement encadrés par du personnel dont la compétence est reconnue. Eh bien, on a. Et je vous dis ce soir, ce qui s'ouvrira à Roquebrune Cap Martin avant la fin de l'année, je suis sûr que ce soir quand je m'exprime, celles et ceux qui ne sont pas venus à mes réunions publiques doivent le regretter. Hein ? J'ai tellement de choses à dire. Sérieusement, par rapport à ce que je viens de dire, dans l'école de la Plage qui est en train de se construire, il y aura, au-delà des 14 classes prévues dans cette école, il y aura 500 mètres carrés prévus à l'origine. Pourquoi vous parler de ces 500 mètres carrés ? Centre aéré, bibliothèque, lieu de repos, lieu de respiration pour les enfants avec des capacités qui dépassent de 3 ou 4 fois ce que nous avons aujourd'hui. Voilà ce qui sortira de terre, et qui est en train de sortir de terre, et qui sera livré en fin d'année 2026, début d'année 2027. Voilà, je le dis parce que ce sont effectivement des obligations que le Conseil Municipal avait pris soin, lors du dernier mandat, de mettre en œuvre. Et cette mise en œuvre est en train de se réaliser. Donc je voulais vous dire ce soir que là où on ne parle plus de priorité à la place qui est la mienne, tout devient prioritaire. Tout devient prioritaire. Et cet engagement à tenir compte aussi de celles et ceux qui travaillent et qui n'ont pas toujours les moyens de gérer pendant les vacances scolaires, les enfants qui sont les leurs, eh bien, là, il y aura des solutions complémentaires qui seront apportées et qui sont en train de se réaliser. Voilà le programme qui nous attend. J'en oublie peut-être. Mais en tout cas, ce sont des choses importantes avec lesquelles on sera amenés bien entendu à vivre des conseils municipaux qui nous permettront de poursuivre sur cette voie. Pour terminer, j'aborde ce nouveau mandat avec confiance. Je veux croire que l'Opposition tiendra ses objectifs et les décisions qui ont été les siennes, c'est-à-dire suivre la Majorité quand

celle-ci propose, pour l'intérêt général, des choses attendues par les Roquebrunois. Mais il y a quand même quelque chose qu'il faut que je vous dise et que je vis. Je sais que certains, là aussi, ont fait des commentaires depuis 30 ans, j'ai une certaine expérience. Il y a quelque chose, et je veux vous faire sourire, pour conclure. Combien de fois j'ai vécu des moments forts partagés par la Majorité et l'Opposition qui consistaient à m'entourer lorsque nous allions découvrir un équipement nouvellement réalisé et qui profitait à l'évidence à tous les Roquebrunois. Mais bizarrement, l'Opposition, lorsqu'il s'agit de voter le budget, s'abstient ou vote contre. Vous voyez, ça, je l'ai vécu depuis 30 ans. Alors ce que je souhaite dans l'avenir, c'est que ce qui vous amène à vous réjouir de décisions et des équipements que nous pourrions mettre en œuvre, faites-moi plaisir, lorsque le budget est proposé, j'espère que les mains se lèveront pour valider ce budget. Parce que je trouve là quand même un peu d'incohérence, on ne peut pas à la fois se réjouir d'un équipement attendu et ne pas avoir donné les moyens au Maire que je suis de le mettre en œuvre. Car quand on ne vote pas le budget, on refuse son contenu, ses investissements. Donc je verrai si, sur ce mandat, les choses évoluent. Je verrai si moi j'avais joué la carte de la démocratie, je vais le faire sans aucun problème. Je vous ai dit que j'étais de toute façon, j'ai envie de vous dire, presque conçu comme ça. Parce qu'à la place qui est la mienne, si on ne joue pas la démocratie, ça n'est pas tenable. Je ne peux pas vivre ces séances publiques de conseil municipaux sans faire jouer la démocratie, et on s'en réjouit de la démocratie, démontre qu'elle existe bien à Roquebrune Cap Martin. Donc je souhaite que, dans l'avenir et dans les temps qui nous attendent, que l'on puisse avoir réellement ce comportement de bon sens, à savoir je soutiens, et lorsque je soutiens, il faut aussi que je soutienne bien évidemment le Maire lorsqu'il vous propose de voter son budget. Je vous dis encore une fois, ça sera de la cohérence. En tout cas, à ma Majorité, d'abord je veux vous dire que je suis heureux, ému, de vous avoir autour de moi, dire à Dominique qu'il a accepté le choix que je lui proposais d'être Premier Adjoint. Ça t'honore, ça t'engage, comme nous nous sentons engagés par rapport aux Roquebrunois qui nous ont fait confiance, comme nous nous sentons engagés pour que Roquebrune soit une ville où il fait bon vivre. Et ce soir, je veux terminer en disant ceci. Je suis le Maire de tous les Roquebrunois. Je n'ai pas besoin de le dire fort. Conservez ça au fond de vous. Je me sens le Maire de tous les Roquebrunois. Je ne fais pas de distinction. Lorsque je me promène dans la rue, je serre les mains qui se tendent. Je ne cherche pas à savoir à qui appartient la main. Je sers toutes les mains qui se tendent. J'écoute celles et ceux qui sont fragilisés, comme je l'ai dit, et qui me disent : « Monsieur le Maire, qu'est-ce que vous pouvez faire pour moi ? ». Je suis le Maire de tous les Roquebrunois. Cette fois encore, fier de l'être mais surtout conscient du travail qui m'attend. Alors j'attends beaucoup de vous, votre soutien, votre solidarité, comprendre les actions que nous aurons à mener et faire vivre Roquebrune telle que nous l'aimons, de cette manière, une ville où il fait bon vivre, où il faut gérer avec rigueur, avec prudence, voir l'avenir positivement, c'est-à-dire que Roquebrune est une ville exceptionnelle. Moi j'en suis convaincu. J'aime Roquebrune Cap Martin. J'aime ceux qui vivent à Roquebrune Cap Martin. J'aime ceux qui, à un moment donné de leur vie, décident de venir à Roquebrune Cap Martin. J'aime aussi savoir et connaître celles et ceux, hommes ou femmes célèbres, qui ont choisi Roquebrune. Je ne vais pas me lancer en vous les citant, mais celles et ceux qui ont fait ce choix et qui ont marqué l'histoire de Roquebrune Ca Martin. Ils nous démontrent, quand on pense à eux, qu'ils avaient fait le bon choix, et que nous, nous faisons le bon choix de vivre à Roquebrune Cap Martin. Lorsque, en début de semaine, je souhaite faire quelque chose que je fais à

chaque début de mandat. D'abord, j'irai au village, pas pour me balader dans les ruelles du village, pas pour aller toucher l'olivier millénaire. Non, non, j'irai au village sur la tombe du maréchal de Lattre de Tassigny. Pourquoi ? Il m'inspire, le maréchal. J'irai sur la stèle du général de Gaulle, d'abord parce que c'est le général de Gaulle mais aussi parce que j'ai inauguré cette stèle avec Robert Bineau, compagnon de la Libération. Il m'a marqué. Et puis j'ai aussi un profond sentiment, et j'ai sa photo dans mon bureau, pour Jean Moulin. Donc j'irai au square du 8 Mai, juste quelques minutes pour me recueillir. Et puisque je vous dis ça, je vous dirai que, ce qui m'a le plus ému lors du dernier mandat, ce sont ces professeurs des écoles de Roquebrune Cap Martin qui ont su, à notre demande, convaincre leurs élèves de venir derrière le Maire et ses élus, devant le Monument aux Morts. C'est ce que l'on appelle le devoir de mémoire. Je terminerai par là, j'ai commencé par les enfants, je termine avec eux parce que je crois qu'au-delà de tout, si déjà notre mission, notre mandat, c'est de servir cette jeunesse, c'est une belle chose. Demain encore, nous poursuivrons sur cette voie. Le devoir de mémoire. Il faut que ces enfants sachent, apprennent ce qu'est le devoir de mémoire, ce que celles et ceux qui ont été jusqu'au sacrifice suprême pour le pays, ont fait pour le pays. Il faut qu'ils le sachent. Donc je termine là-dessus. Merci de m'avoir écouté, merci de votre attention, merci de vos observations, merci de vos applaudissements quand les élus se sont vu remettre leurs écharpes. Merci de vos encouragements. Mais cet encouragement, ce n'est pas simplement des applaudissements. Vous êtes nombreux ce soir, c'est merveilleux. Vous savez que c'est merveilleux. C'est une obligation encore pour nous de vous dire : « vous n'êtes pas venus pour rien, on est là pour Roquebrune Cap Martin, tous ! » Merci.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 27 mars 2026,



À Roquebrune-Cap-Martin, le 30/04/2026
LE MAIRE,

Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**